

27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Abrogation du don anonyme dans le cadre de la procréation médicalement assistée

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant l'abrogation de l'anonymat des donneurs dans le cadre de la procréation médicalement assistée.

Toute personne qui fait un don ne pourra désormais plus le faire de manière anonyme et devra être consciente qu'un enfant peut naître de cet acte. Cet enfant peut avoir des questions sur ses origines, ce qui constitue un aspect fondamental de son identité, et il a le droit d'obtenir des réponses

L'avant-projet de loi abroge dès lors l'anonymat des donneurs de gamètes et d'embryons et prévoit la mise en place, d'une part, d'un registre central où ces données seront conservées et consultables et, d'autre part, d'un institut qui joue un rôle important en matière de suivi de la procréation médicalement assistée et de la donation non anonyme.

Cet avant-projet de loi repose sur le principe de l'abolition complète de l'anonymat pour les dons futurs. Un don impliquera que certaines données identifiantes et non identifiante soient conservées. Ces données pourront être communiquées à l'enfant issu du don ou, de manière plus limitée, aux auteurs du projet parental, à leur demande. Les enfants issus d'un don réalisé sous la loi actuelle ne doivent cependant pas être laissés pour compte. C'est pourquoi cet avant-projet de loi prévoit également des règles pour le passé.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données. Après obtention de cet avis, l'avant-projet sera à nouveau soumis au groupe de travail de coordination politique.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes et abrogeant le don anonyme

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

